

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 24 AVRIL 2015

Le **17 Avril 2015**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 24 AVRIL A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2015.*

#### **1. Travaux**

- 1.1 Autorisation de signature du marché à bons de commande pour travaux de voirie
- 1.2 Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22
- 1.3 SDE : Dépose mât et lanterne existante et pose lanterne sur le bâtiment 11, Rue des écoles
- 1.4 SDE : Terrain d'entraînement de football : pose mât et projecteurs supplémentaires

#### **2. URBANISME**

- 2.1 Impasse des Goëlands-Acquisition d'emprises
- 2.2 Donation Robert Le Dizes-Régularisation du transfert de propriété
- 2.3 Lotissement de la Croix de la Hazée-Acquisition des voies et des espaces communs
- 2.4 Lotissement Consorts Gaillard-Prual-Acquisition de la voie et des espaces communs
- 2.5 Résidence Mathurin Chapelain-Acquisition de la voie et des espaces communs
- 2.6 Lotissement des Landes Caugan-Acquisition des voies et espaces communs

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Adhésion au groupement de commande de panneaux de signalisation

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Création de poste : pôle finances-ressources humaines
- 4.2 Avancement de grade : détermination des ratios «promus-promouvables »
- 4.3 Avancement au titre de la promotion interne

#### **DELEGATIONS**

#### **INFORMATIONS-DATES**

Le **Vendredi 24 Avril 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Pierrick LE GORREC, Laëtitia LE GUEN, Fernand ROBERT, Annie PIHAN, André RABET, Laurent BOULAY.

#### **Absents :**

*Denis HAMAYON* procuration à *Dominique FEIGEAN*  
*Daniel OGIER* procuration à *Jean-Yves MARTIN*  
*Denis MARC* procuration à *Catherine RIVIERE*  
*Maryvonne BALLAY* procuration à *Annie PIHAN*  
*Fabrice BOULIOU* à *Fernand ROBERT*

**Secrétaire : Mariannick PRIGENT**

-----

## 1.1

### MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Une consultation a été engagée le 19 janvier 2015 en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la commune, sous la forme d'une procédure adaptée.

La durée du marché est de trois années à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le marché prévoit un montant minimum de 200 000,00 € HT et un montant maximum de 800 000,00 € HT de commande par an.

Les entreprises ont été consultées sur la base d'un bordereau de prix préétabli sur lequel elles devaient proposer un coefficient de majoration ou de minoration, par catégorie de prix.

Les offres ont été analysées conformément aux critères établis par le règlement de consultation, à savoir la valeur technique pour 50 % et le prix pour 50 % ; le critère prix étant analysé en totalisant les prix unitaires affectés du coefficient proposé par l'entreprise.

Le tableau ci-dessous reprend le résultat de cette analyse :

		VALEUR TECHNIQUE				PRIX		TOTAL / 100
		Moyen humains et matériels	Gestion déchets environnement	Délai intervention	TOTAL / 50	PRIX HT	prix / 50	
		note 25	note / 15	note / 10				
1	SPTP	20,00	10,00	5,00	35,00	30 602,60	33,38	68,38
2	COLAS	23,00	12,00	8,00	43,00	28 434,36	35,92	78,92
3	EUROVIA	23,00	12,00	9,00	44,00	23 364,67	43,71	87,71
4	EIFFAGE	23,00	12,00	9,00	44,00	20 427,56	50,00	94,00

Au vu de ce tableau et des renseignements complémentaires fournis par l'entreprise EIFFAGE T.P. concernant la justification de certains prix unitaires pouvant être considérés comme faibles, la commission des marchés réunie le 25 mars dernier a décidé de classer les offres dans l'ordre suivant :

1<sup>ère</sup> – entreprise EIFFAGE T.P.

2<sup>ème</sup> – entreprise EUROVIA BRETAGNE

3<sup>ème</sup> – entreprise COLAS

4<sup>ème</sup> – entreprise S.P.T.P

Et de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE T.P.

Il est rappelé que le marché ne pourra être signé qu'après expiration du délai de recours consenti aux candidats non retenus pour déposer un référé précontractuel et que si l'entreprise retenue a fourni, dans les délais prescrits, les attestations fiscales et sociales prévues par le Code des Marchés Publics.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE le Maire à signer le marché à bons de commandes pour travaux de voirie et réseaux divers avec l'entreprise EIFFAGE T.P. et toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

-----

## 1.2

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.***
  - ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.***
-

### 1.3

## ECLAIRAGE PUBLIC

### POSE D'UNE LANTERNE EN FACADE 11 RUE DES ECOLES

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude de la dépose d'un mât d'éclairage et la pose d'une lanterne en façade au 11 Rue des écoles

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **2 100,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **1 260,00 € HT**

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***APPROUVE le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la dépose d'un mât d'éclairage et la pose d'une lanterne en façade au 11 Rue des écoles pour un montant estimatif de 2 100,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».***

***Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.***

- ***INVITE le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.***

-----

### 1.4

## ECLAIRAGE PUBLIC

### POSE D'UN MAT ET DE PROJECTEURS TERRAIN ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude de la pose d'un mat et de projecteurs sur le terrain entraînement de football au complexe sportif Rue J Turmel

Le montant estimatif des travaux présenté par le S.D.E. s'élève à :

- **12 000,00 € HT** (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La participation communale de 60 % du coût HT des travaux d'éclairage public, conformément au règlement financier du SDE s'élève à :

- **7 200,00 € HT**

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la pose d'un mat et projecteurs sur le terrain entraînement de football au complexe sportif Rue J Turmel pour un montant estimatif de 12 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

*Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat,*

*celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.*

- **INVITE** le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.

## 2.1

### IMPASSE DES GOÉLANDS

#### Acquisitions d'emprises

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse des Goélands, plusieurs emprises ont été réalisées sur des propriétés privées conformément au plan d'alignement approuvé le 23 octobre 1999 ou aux accords amiables passés avec les propriétaires.

Les emprises à réaliser étaient décomposées comme suit :

Références cadastrales	Surface de l'emprise	Nom propriétaires
AM 175	102	M. & Mme MAHE Dimitri
AM 192	26	M. Mme Richard SAURIN
AM 198	10	
AM 194	1	Mme Gladys SAURIN
AM 195	1	
AM 200	21	M. Mme Roger GUILLERME
AM 202	20	
AM 204	22	M. Mme Dominique BLANCHARD
AM 206	18	

Par délibérations des 26 janvier et 6 mars 2009, le conseil municipal a décidé de réaliser les acquisitions à titre gratuit conformément aux accords reçus des propriétaires et à la réglementation en vigueur.

A ce jour, les actes notariés permettant de régulariser les transferts de propriété n'ont pas été signés. Or, il s'avère que les cessions à titre gratuit sont désormais interdites. Il est donc nécessaire de reconsidérer les conditions d'acquisition et de les adapter à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé d'acquérir chacune de ces emprises à l'euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet des acquisitions et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser ces acquisitions aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition rédigés par l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

## 2.2

### **DONATION ROBERT LE DIZES** **Régularisation du transfert de propriété**

Par délibération en date du 26 octobre 2007, la commune a accepté le don de M. Robert LE DIZES, d'un terrain lui appartenant, en vue de réaliser un parking pour les usagers du cimetière attenant.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE numéro 378, d'une contenance de 1280 m<sup>2</sup>, située 4, rue du Bourg Neuf.

Par ailleurs, M. LE DIZES avait décidé de léguer la maison implantée sur sa propriété à la Ligue nationale contre le cancer. Dans le cadre de la liquidation de la succession de M. Le Dizes, l'entière propriété a été transférée à la Ligue nationale contre le cancer nécessitant de procéder à la cession du terrain à la commune dans un second temps.

Conformément à la réglementation en vigueur, la cession peut être réalisée moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à respecter les conditions de la délibération ci-dessus référencée, à savoir démonter la volière et déplacer le fil à linge situé sur le terrain cédé.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de mutation de propriété au profit de la commune rédigé par l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

## 2.3

### **LOTISSEMENT LA CROIX DE LA HAZEE** **Acquisition des voies et espaces communs**

Par délibération en date du 10 février 2012, le conseil municipal a décidé de réaliser l'acquisition des voies et espaces communs du lotissement La Croix de la Hazée, situé en bordure de la rue René Coty, en vue de leur intégration au domaine public communal.

L'acquisition à réaliser, à titre gratuit, était décomposée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	Nature
BP 394	4402	Voirie et espaces verts
BP 395	386	Voirie et espaces verts
BP 396	259	Voirie et espaces verts
BP 397	516	Bassin et chemin
BP 355	637	Bassin

L'acte notarié permettant de régulariser le transfert de propriété n'a pas été signé et il s'avère que les cessions à titre gratuit sont désormais interdites. Il est donc nécessaire de reconsidérer les conditions d'acquisition et de les adapter à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais les voies objets de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité à***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition rédigé par l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

## 2.4

### **LOTISSEMENT INDIVISION GAILLARD** **Acquisition de la voie et des espaces communs**

Par délibération en date du 10 février 2012, le conseil municipal a décidé de réaliser l'acquisition des voie et espaces communs du lotissement « Indivision Gaillard », situé impasse des Tadornes, en vue de leur intégration au domaine public communal.

L'acquisition à réaliser, à titre gratuit, est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	Nature
AM 41	634	Voirie et espaces verts

L'acte notarié permettant de régulariser le transfert de propriété n'a pas été signé et il s'avère que les cessions à titre gratuit sont désormais interdites. Il est donc nécessaire de reconsidérer les conditions d'acquisition et de les adapter à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé d'acquérir cette parcelle moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet des acquisitions et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition rédigé par l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

## 2.5

### **LOTISSEMENT RESIDENCE MATHURIN CHAPELAIN** **Acquisition de la voie et espaces communs**

Par délibération en date du 17 avril 2009, le conseil municipal a décidé de réaliser l'acquisition des voie et espaces communs du lotissement « Résidence Mathurin Chapelain », situé en bordure de la rue de Penthièvre, en vue de leur intégration au domaine public communal.

L'acquisition à réaliser, à titre gratuit, était décomposée comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>	<b>Nature</b>
AE 199	215	Voirie et espaces verts
AE 205	459	Voirie, parkings et espaces verts
AE 210	1	voirie

L'acte notarié permettant de régulariser le transfert de propriété n'a pas été signé et il s'avère que les cessions à titre gratuit sont désormais interdites. Il est donc nécessaire de reconsidérer les conditions d'acquisition et de les adapter à la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.



**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition rédigé par l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

## 2.6

### **LOTISSEMENT LE PUITTS DES LANDES CAUGAN** **Acquisition de la voie et espaces communs**

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Puits des Landes Caugan », situé parallèlement à l'avenue de Saint-Brieuc, l'aménageur et les colotis ont sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il est précisé que l'Association Syndicale prévue au permis d'aménager, pour gérer ces espaces communs, n'a jamais été créée.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 25 février 2015 et un avis favorable peut donc être retenu pour cette demande d'intégration au Domaine Public communal.

La cession au profit de la commune a été acceptée par le propriétaire et les colotis moyennant un euro symbolique à titre gratuit, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est décomposée comme suit :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>	<b>Nature</b>
AL 80 – 81 -83 - 102	1095	Voirie, parkings et espaces verts

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

## 3.1

### **GROUPEMENT D'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION** **CONVENTION D'ADHESION**

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Agglomération a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes a ainsi défini la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un groupement de commande pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale a ainsi été constitué début 2013.

La Ville de Saint Briec a assuré le rôle de coordonnateur de ce groupement auquel 7 communes de l'agglomération et Saint Briec Agglomération ont adhéré.

Le marché composé de 2 lots a été conclu en octobre 2013 et arrive à échéance en octobre prochain. Ce marché ayant donné entière satisfaction dans sa mise en œuvre et permis d'obtenir des conditions techniques et financières améliorées, il est proposé de poursuivre cette expérience en constituant un nouveau groupement de commande, ayant le même objet, pour une durée de 3 ans.

Le Code des Marchés Publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Ville de Saint-Briec qui agira comme Coordonnateur du groupement ; elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (réception des équipements, installation, formation) et financière (chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au Coordonnateur, à savoir celle de la Ville de Saint-Briec. Chaque membre du groupement sera invité à participer, avec voix consultative, aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché, d'une durée d'un an reconductible 2 fois de façon expresse, devrait prendre effet en octobre 2015, le marché actuel se terminant mi-octobre.

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
- Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent,
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 votes pour 2 contre)***

- ***DECIDE l'adhésion de la Ville d'YFFINIAC au groupement de commandes concernant l'acquisition de panneaux de signalisation verticale,***
- ***DIT que la ville de Saint-Briec assurera le rôle de coordonnateur.***
- ***APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.***

-----

## 4.1

### CREATION DE POSTE

#### POLE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Au sein des services administratifs, le pôle Finances - Ressources humaines (RH) est constitué de 3 postes statutaires à temps plein : un poste aux finances, un poste de comptabilité, et un poste aux ressources humaines.

Les statistiques montrent qu'en matière de ressources humaines un poste à temps complet est nécessaire pour la gestion d'un effectif de 50 à 60 agents maximum. Or les tableaux des effectifs de la commune et du CCAS constatent un total de 86 agents titulaires (80 + 6).

Il convient d'y ajouter les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis), les vacataires, ainsi que les nombreux agents non titulaires qui sont appelés à intervenir en renforts ponctuels (T.A.P., animations des vacances scolaires,...), ou pour faire face au remplacement des titulaires indisponibles.

Actuellement le service établit une moyenne mensuelle de plus 120 fiches de paye (hors indemnités des élus).

Par ailleurs, outre cet aspect purement quantitatif, ses missions se complexifient, s'élargissent, demandent à évoluer de la pure gestion administrative à une prise en charge beaucoup plus complète :

- des différentes problématiques de l'employabilité des agents (formation, mouvements internes,...),
- de l'organisation (gestion de l'absentéisme, définition des moyens des services,...),
- des réglementations applicables en matière de santé (visites médicales, suivi particulier des congés de maladie au long cours, ...), d'hygiène et de sécurité (gestion du document unique).

Un premier renfort a pu être mis en place il y a trois ans (mars 2012) par la mise à disposition du service RH de l'agent titulaire du poste "comptabilité" pour environ 0,5 "équivalent temps plein" (ETP), puis 0,6 ETP en 2014 suite au passage de 80 % à 90 % de l'autorisation de travail à temps partiel dont bénéficie cet agent. Celui-ci a, par ailleurs, conservé ses missions comptables pour 0,3 ETP.

Cette solution a été rendue possible par le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet (17h30 par semaine - 0,5 ETP), affecté à la comptabilité, et recruté sur les possibilités offertes par la compensation des absences liées aux autorisations de travail à temps partiel accordées au titre de l'ensemble des services administratifs (actuellement 0,7 ETP).

Les dotations des deux services sont donc arrêtées actuellement à :

Finances : 1 responsable (cadre d'emplois des attachés) + 1 "poste comptable" (cadre d'emplois des adjoints administratifs) à 0,8 ETP

RH : 1 responsable (cadre d'emplois des rédacteurs) + 1 poste d'exécution (cadre d'emplois des adjoints administratifs) à 0,6 ETP

Il devient aujourd'hui indispensable de doter le service Ressources humaines de 2 postes à temps plein, ce qui peut s'organiser en transférant définitivement, pour son temps plein, l'agent initialement titulaire du poste de la comptabilité.

Il conviendrait alors, pour tenir compte du caractère permanent des missions attachées au poste comptable de créer un nouveau poste statutaire d'adjoint administratif, à temps non complet pour 28 heures par semaine (correspondant à la dotation horaire actuelle).

Cette solution se résume ainsi :

Poste	Ancienne situation				Nouvelle situation			
	Statut	DHS	Affectation		Statut	DHS	Affectation	
			RH	Compta			RH	Compta
Compta / RH	Titulaire	TP 90 %	60 %	30 %	Titulaire	TP 90 %	90 %	0%
Comptabilité	Non titulaire	TNC	0	17h30	Titulaire	TNC	0	28h00

L'opération permet de clarifier une situation administrativement un peu complexe, dont le caractère précaire n'est plus compatible avec le caractère pérenne des missions confiées et s'avère de nature à affecter l'efficacité du service.

Elle se traduit budgétairement par le financement d'un 0,3 ETP supplémentaire.

Le Comité Technique, dans sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité à cette création de poste.

***En conséquence, le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)***

- ***DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine,***
- ***APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé,***
- ***AUTORISE Le Maire à procéder au recrutement correspondant, les crédits nécessaires ayant été inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015.***

-----

## 4.2

### **AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »**

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal est amené à fixer chaque année, après avis du Comité Technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2015, les membres du Comité Technique, lors de sa séance du 10 avril 2015, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les taux proposés, à savoir :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1
<b>Filière Secteur Social – Médico-Social</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1

<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0

Si ces ratios d'avancement sont retenus, il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
<b>Restauration – Entretien - Ecoles</b>				
Adjoint Technique Ppal 1 <sup>er</sup> classe TC	0	+1	01/05/2015	1
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>e</sup> classe TC	6	-1	01/05/2015	5
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>e</sup> classe 28H	0	+1	01/05/2015	1
Adjoint Technique 1 <sup>er</sup> classe 28H	1	-1	01/05/2015	0
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe TC	1	+1	01/05/2015	2
ATSEM Ppal 2 <sup>e</sup> classe TC	3	-1	01/05/2015	2
<b>Administratif</b>				
Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>e</sup> classe TC	0	+1	01/10/2015	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe TC	2	-1	01/10/2015	1
<b>Total promotions :</b>		<b>4</b>		

***Le conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte les ratios proposés,***
- ***APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé,***
- ***AUTORISE le Maire à procéder aux nominations correspondantes, les crédits nécessaires ayant été inscrits au chapitre 012 au budget primitif 2015***

-----

## 4.3

### AVANCEMENTS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut général des fonctionnaires territoriaux, la Promotion interne est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, procédé de recrutement dérogatoire au principe de recrutement par concours.

La Promotion Interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et depuis la loi du 2 février 2007 sur la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Suite aux avis favorables des Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B des 1<sup>er</sup> et 3 avril 2015 à l'inscription de deux agents de la collectivité sur les listes d'aptitude aux grades d'Attaché Territorial et d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, et afin de permettre à ces agents de bénéficier d'une nomination aux grades correspondants, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché Territorial	0	+1	1 <sup>er</sup> mai	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	2015	1
<b>Service Culturel</b>				
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1	+1	1 <sup>er</sup> mai	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	2015	0
<b>Total promotion :</b>		<b>+ 2</b>		

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE ces créations de postes,**
- **ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-annexé,**
- **AUTORISE Le Maire à procéder aux nominations correspondantes, les crédits correspondants ayant été prévus au chapitre 012 du budget primitif 2015**

-----

# **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

## **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Marchés à Procédure adaptée**

Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude (Société Vinci Facilities) : avenant n° 1 de 1.426 € par an pour prendre en compte de nouveaux appareils (mairie et Trait d'union)

Désamiantage du hangar agricole du Vauriault / Entreprise Charrier TP de Rennes pour 7.229 € HT

***Sans observation, le Conseil municipal prend acte de cette information***

---